

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2017-14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept, et le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, par suite de convocation en date du trente et un août, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DELASSUS Maryse (pouvoir à DELION Vincent), DUEZ Christophe et FAVRE Angélique.

OBJET :

ADHÉSION DE LA
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES CAMPAGNES
DE L'ARTOIS AU
PÔLE
MÉTROPOLITAIN
ARTOIS DOUAISIS

Avant de proposer aux membres présents de délibérer sur la question, Monsieur le Maire rappelle :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
- Les articles L5731-1 à L5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),
- que le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,
- que le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sous réserve que l'un d'entre eux compte plus de 100 000 habitants,
- que sur un territoire de près de 450 000 habitants, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois, représentées par leurs Présidents, ont décidé de se mobiliser et de se fédérer au sein du Pôle Métropolitain Artois Douaisis afin d'accroître l'attractivité et le rayonnement de ce territoire élargi, en permettre le développement durable et équilibré, au service des habitants, de leurs conditions et qualité de vie,
- que les actions d'intérêt métropolitain confiées au Pôle Métropolitain Artois Douaisis par ses membres relèvent de trois grands axes stratégiques identifiés à ce jour :
 - . Les transports et la mobilité,
 - . Le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présente et résidentielle,
 - . Le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale,
- que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Pôle Métropolitain est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,.

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 18 mai 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes au Pole métropolitain Artois Douaisis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 votes favorables (dont un pouvoir)

Par 00 vote défavorable

Par 00 abstention

AUTORISE la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois à demander à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la création d'un Pôle Métropolitain entre la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les Communautés de Communes Cœur d'Ostrevent, Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois.

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au syndicat mixte afférent qui sera créé par arrêté préfectoral.

APPROUVE les statuts du syndicat mixte.

ACTE que l'organe délibérant du syndicat, dénommé Conseil métropolitain sera composé de 24 délégués.

ACTE que les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces se rapportant à cette création.

RAPPELLE que conformément aux articles L 311-1 et R 421-1 alinéa 1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, et ce dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme,
Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES